

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2022-071

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2022

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM-PAIME

58-2022-07-01-00005 - Arrêté portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) (4 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-07-01-00005

Arrêté portant renouvellement de la
composition du Conseil Départemental de
l'Environnement et des Risques Sanitaires et
Technologiques (CODERST)

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Affaire suivie par : Léa OZDAL
Tél : 03.86.60.71.66
Mél : lea.ozdal@nievre.gouv.fr
N° 58-2022-07-

ARRÊTÉ

**portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental
de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1416-1 et R 1416-1 et suivants ;
- VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 58-2019-04-16-005 du 16 avril 2019 modifié portant renouvellement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- VU l'ensemble des propositions ;
- SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, réuni sous la présidence du Préfet ou de son représentant (*qui a voix prépondérante en cas de partage égal des voix*), est composé de la manière suivante :

.../...

1° Six représentants des services de l'État :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le directeur-adjoint de la direction départementale des territoires ou son représentant ;
- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant ;
- la directrice-adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, pôle protection des populations, ou son représentant ;
- la cheffe du bureau des sécurités de la Préfecture de la Nièvre ou son représentant.

2° Agence régionale de santé (ARS) :

Le directeur départemental de la Nièvre de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant.

3° Cinq représentants des collectivités territoriales :**Conseillers départementaux****Titulaires :**

- Mme Blandine DELAPORTE, vice-présidente du Conseil départemental de la Nièvre, conseillère départementale du canton de La Charité-sur-Loire ;
- M. Alain HERTELOUP, vice-président du Conseil départemental de la Nièvre, conseiller départemental du canton de Fourchambault.

Suppléants :

- Mme Anne-Marie CHENE, conseillère départementale du canton de Cosne-Cours-sur-Loire ;
- M. Jérôme MALUS, conseiller départemental du canton de Nevers 2.

Maires**Titulaires :**

- M. Alain LECOUR, Maire de Sauvigny-les-Bois ;
- M. Gilles NOËL, Maire de Varzy ;
- M. Jean-Michel FORGET, Maire de Rix.

Suppléants :

- M. Guy HOURCABIE, Maire de Toury-Lurcy ;
- M. Michel SUET, adjoint au Maire de Nevers ;
- M. Alain BOURCIER, Maire de Gimouille.

4° Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines, dont trois représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :**Association de consommateurs :**

Titulaire : M. Jean-Marie MOREAU, Association Léo Lagrange ;

Suppléant : Mme Annie MARIEN, Association UFC Que Choisir de la Nièvre.

Associations de pêche :

Titulaire : M. Jean-Philippe PANIER, Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Nièvre ;

Suppléant : M. Alain BONNEL, Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Nièvre.

.../...

Associations de protection de l'environnement :**Titulaire** : Mme Joëlle MASSEBOEUF, Association LOIRE VIVANTE ;**Suppléant** : M. Hervé BONNEAU, Fédération départementale des Chasseurs de la Nièvre.**Professionnels de l'agriculture désignés par la chambre d'agriculture de la Nièvre :****Titulaire** : M. Benoît MATHÉ ;**Suppléant** : M. Philippe GUILLIEN.**Professionnels de l'industrie désignés par la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre :****Titulaire** : M. Jean-Philippe RICHARD ;**Suppléant** : M. Emmanuel BOUDET.**Professionnels du bâtiment désignés par la chambre des métiers et de l'artisanat de la Nièvre :****Titulaire** : M. Sébastien THOMAS ;**Suppléant** : M. Laurent GALLOIS.**Trois experts dans les domaines de compétence du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques:****Professionnels du Service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre :****Titulaire** : Commandant Frédéric MOUCHE ;**Suppléant** : Lieutenant Frédéric DEVEAU.**Professionnels en matière d'environnement****Titulaire** : M. Alban PETIBOUT, Office français pour la biodiversité ;**Suppléant** : M. Marc LEVAUFRE, Office national des forêts.**Ingénieurs en hygiène et sécurité à la CARSAT Bourgogne-Franche-Comté :****Titulaire** : Mme Valérie COLIN ;**Suppléant** : M. Franck MORTREUX.**5° Quatre personnalités qualifiées dont au moins un médecin :**

- M. Daniel WAREIN, médecin généraliste, titulaire, et M. Jean-Max GLORIFET, médecin gériatre, suppléant ;
- M. Xavier BOURDY-DUBOIS, pharmacien, titulaire, et Mme Stéphanie ROBERT, pharmacienne, suppléante ;
- M. Alain DELAVEAU, agronome, titulaire ;
- Mme Véronique LAUBÉRAT-JAVOUHEY, géomètre-expert, titulaire, et M. Frédéric LATHULIERE, géomètre-expert, suppléant ;

Article 2 : Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont nommés pour une période de trois ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

Tout membre qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 58-2019-04-16-005 du 16 avril 2019 portant renouvellement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, ainsi que les arrêtés préfectoraux modificatifs, sont abrogés.

.../...

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – BP 61 616 – 21016 DIJON Cédex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre et le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et notifié à chacun des membres du CODERST.

Fait à Nevers, le 1^{er} JUL. 2022
Le Préfet,

Daniel BARNIER